



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquêtes existantes

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au cours de sa réunion du 8 octobre 2020, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné de nouveau<sup>1</sup> le projet d'enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement. Il s'agit d'un système de trois enquêtes selon le type de formation, réalisées tous les ans après la rentrée scolaire :

- **enquête** : effectifs d'élèves dans les établissements du second degré privé hors contrat de France métropolitaine et des départements d'outre-mer (DOM) ainsi que des établissements publics et privés des collectivités d'outre-mer (COM) ;
- **enquête** : effectifs d'élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM ;
- **enquête** : effectifs d'élèves dans les sections de techniciens supérieurs des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM.

L'objectif général de ces enquêtes est de compléter le panorama détaillé du système scolaire (y compris les formations post-bac) pour la partie qui n'est pas couverte par le système d'information SCOLARITE<sup>2</sup> et qui porte sur les formations suivies et les caractéristiques des élèves. En effet les services statistiques du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont pour mission de couvrir l'ensemble du système éducatif (y compris les formations post-bac) pour pouvoir répondre aux demandes de statistiques et d'indicateurs sur le système éducatif, qui sont nécessaires pour alimenter le débat sur l'école et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics (rapports de la LOLF, questions parlementaires...), et également répondre aux questionnaires internationaux (collecte Unesco OCDE et Eurostat).

---

<sup>1</sup> Le précédent avis d'opportunité avait été délivré par la commission du 26 mai 2010.

<sup>2</sup> SCOLARITE est le système d'information sur la scolarité des élèves dans les établissements du second degré public et privé sous contrat sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans les établissements sous tutelle du ministère de la Défense. Il collecte des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des élèves, sur leur situation familiale et sur leur situation scolaire.

Les enquêtes, qui couvrent la France métropolitaine, les DOM et les COM, s'adressent à tous les établissements du second degré qui ne sont pas intégrés dans le système SCOLARITE<sup>3</sup>, qu'ils soient sous tutelle de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (essentiellement établissements privés hors contrat d'enseignement secondaire) ou sous tutelle de tous les autres ministères sauf les ministères de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ainsi que celui de la Défense. Les élèves pris en compte (élèves des classes de second degré de l'enseignement secondaire, des classes préparatoires aux grandes écoles et des classes sections de techniciens supérieurs) doivent être sous statut scolaire.

L'exhaustivité est assurée à partir du fichier d'établissements scolaires (Répertoire Académique et Ministériel sur les Etablissements du Système Éducatif) actualisé régulièrement par la DEPP. Ce sont au total environ 700 établissements du second degré, représentant environ 65 000 élèves, qui sont ainsi enquêtés.

L'information est demandée sous forme de fiche individuelle auprès des établissements qui peuvent, s'ils le souhaitent, faire des extractions de leur système de gestion de la scolarité pour y répondre. Les informations recueillies sont le nom de l'élève, son sexe, sa date de naissance, le nom de la division et la formation suivie, le statut de l'élève, son régime scolaire, la formation suivie l'année précédente ainsi que le secteur et le département de l'établissement antérieur, et facultativement le prénom et identifiant INE de l'élève, sa commune de résidence, sa nationalité, les langues vivantes et options étudiées et le numéro de l'établissement antérieur.

La date précise d'observation des effectifs est fixée chaque année mi septembre et la collecte s'effectue en octobre, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna dont la rentrée scolaire est fin février de l'année suivante et dont la collecte s'effectue au cours du mois de mars.

La collecte et la saisie sont effectuées par les établissements sur site Web sécurisé géré par la sous-direction de la Performance de l'enseignement scolaire de la DEPP. L'application a été développée de façon progressive, en concertation avec les établissements de test à la rentrée 2004 puis par sondage téléphonique à la rentrée 2005. Les services statistiques académiques qui sont en relation directe avec les établissements scolaires implantés sur leur territoire réalisent le suivi de la saisie.

Les données détaillées, au niveau établissement, alimentent la Base Centrale de pilotage de l'Infocentre du ministère à destination des autres directions et des académies. Néanmoins, les établissements peuvent s'opposer à la diffusion de leurs données : dans ce cas, elles sont diffusées dans des statistiques agrégées où les unités enquêtées ne sont pas identifiables.

Les résultats issus des enquêtes sont diffusés (au niveau « France entière ») dans les différentes publications du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : *Notes d'information* et *Tableaux statistiques* à partir de décembre de l'année de collecte, *Repères et références statistiques* (RERS) en juillet de l'année suivante, puis *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, Géographie de l'Ecole*....

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce système d'enquêtes concernant l'ensemble du dispositif évoqué ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

---

<sup>3</sup> Établissements privés hors contrat de l'ensemble du territoire français et établissements publics de Wallis et Futuna.